

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL
MEUBLÉ AU 7 BIS RUE DU CHAT À ANGOULÈME À
L'OTPA - AVENANT N°1**

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-294

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local meublé situé 7 bis rue du Chat à Angoulême au profit de l'Office de Tourisme du Pays de l'Angoumois.

Article 2 – L'avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée d'occupation pour 3 ans supplémentaires, soit jusqu'au 27 octobre 2025 et de modifier les modalités de révision.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 7 OCT. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le – 7 OCT. 2022
Publié ou notifié,
Le – 7 OCT. 2022